



ARRÊTÉ MUNICIPAL
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe

N° 153 - 2025 RH

Le Maire de la Commune de Saint-Colomban

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29 ;

Vu le décret n° 2006-596 du 12 mai 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales ;

Vu l'arrêté n° 49-2023 RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du ...
ALLARD Jessica	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/02/2026
MACÉ Thierry	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/07/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de la Fonction Publique Territoriale Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Colomban, le 16 décembre 2025,

Le Maire



Patrick BERTIN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.